



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/452
21 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la République d'Albanie a, de façon répétée et préméditée, suscité de graves incidents à la frontière entre la Yougoslavie et l'Albanie, menaçant directement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et la sécurité de la frontière.

L'incident le plus récent s'est produit le 15 avril 1999, à 21 h 15, lorsque sept à huit balles ont été tirées contre des unités de l'armée yougoslave chargées de surveiller la frontière, depuis la direction de la borne A 2-7 dans la zone du poste frontière "Danilo Jaukovic" (relevant de Podgorica) d'une distance d'environ 1 000 mètres de la ligne frontière. Les autorités frontalières yougoslaves ont à leur tour ouvert le feu et des individus armés se trouvant du côté albanais se sont repliés en direction du village de Kusaj sur le territoire de la République d'Albanie. Il n'y a pas eu de victime parmi les autorités frontalières de l'armée yougoslave.

Par ces agissements, la partie albanaise a suscité un incident frontalier au sens des alinéas a, g et j du paragraphe 1 de l'article 2 de l'accord relatif aux mesures visant à prévenir et à régler les incidents à la frontière entre la Yougoslavie et l'Albanie que les gouvernements des deux pays ont conclu à Tirana le 27 juin 1978. Cet incident constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et de la sécurité de la frontière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
